

des secrets officiels, celle des enquêtes et celle de la preuve en Canada. Je ne suis pas versé dans les questions juridiques, mais si ces mesures permettent au Gouvernement d'agir comme il l'a fait j'estime qu'il a lieu de les modifier de façon à garantir les droits des particuliers.

Mais l'article 3 du décret du conseil C.P. 411, instituant la Commission royale, prévoit :

Que lesdits commissaires peuvent adopter telles procédures et méthodes qu'ils jugeront utiles à la poursuite de ladite enquête, procédure et méthode qu'ils peuvent modifier ou changer de temps à autre.

J'ai entendu dire que le Gouvernement a parfois assumé de vastes pouvoirs. Ceux-là sont extraordinaires.

L'un de mes principaux griefs concerne les commissaires eux-mêmes et leur rapport. Malgré l'assurance que le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a données de leur désir de respecter de toute manière la liberté individuelle, les commissaires se sont abstenus de dire aux témoins qu'ils pouvaient, s'ils en faisaient la demande, jouir de la protection de la loi de la preuve en Canada. D'après un passage du rapport, certaines personnes n'ont, à la lumière des témoignages, pris aucune part active aux manœuvres subversives, mais l'auraient fait au besoin. Je n'ai encore trouvé aucune preuve convaincante à l'appui de cette affirmation. Je suis forcé de croire que les commissaires ont fait abstraction des faits et du droit pour se faire devins.

Ils ont déclaré le 14 février de l'année dernière qu'à moins de passer outre aux droits individuels et de garder isolés les citoyens soupçonnés d'espionnage, on ruinerait certains des objets principaux de l'enquête. La déclaration est d'autant plus extraordinaire que ni le Gouvernement ni la commission n'en a encore démontré le bien-fondé. Je n'ai encore relevé aucun indice de l'utilité de cette méthode anticonstitutionnelle au cours de l'enquête. Or, nous avons le droit de savoir en quoi la violation des droits constitutionnels de Canadiens a contribué à la sécurité du Canada.

Le Gouvernement prétendra peut-être qu'il s'est borné à suivre l'avis de la commission, mais c'est un fait reconnu qu'il n'agit ainsi que lorsque cela lui convient. Le Gouvernement ne peut se soustraire à sa responsabilité en plaidant les conseils des commissaires. Il a plusieurs comptes à rendre. En premier lieu, il a autorisé, à tort, selon moi, la publication de témoignages que la commission avait obtenus avant le procès des suspects; la population en général les avait donc condamnés d'avance. En agissant ainsi, toutefois, le Gouvernement a enfreint l'une de nos lois fondamentales, qui assure à chaque citoyen un procès juste et libre. Fait plus

grave, les commissaires ont terni la réputation des personnes que les tribunaux inférieurs ont jugées non coupables. Je rends hommage à la probité des juges canadiens qui se prononcent en se fondant sur les témoignages entendus sans se conformer à l'avis de dignitaires de la magistrature.

Je le répète, on a terni la réputation des accusés dont plusieurs ont perdu leur emploi. Il se peut que tous chôment maintenant et éprouvent de la difficulté à se placer de nouveau. Toute leur vie durant, on les soupçonnera d'avoir peut-être trahi leur pays, tort que le Gouvernement ne peut redresser d'aucune façon. Déjà, on les a spoliés de leur réputation.

Who steals my purse steals trash; 'tis something, nothing;

'Twas mine, 'tis his, and has been slave to thousands;

But he that filches from me my good name  
Robs me of that which not enriches him,  
And makes me poor indeed.

Non seulement avons-nous dépouillé ces gens, mais nous en avons fait des indigents. Nous avons ruiné leur réputation; nous les avons obligés à dépenser leurs économies ou à emprunter de leurs amis, afin de se défendre devant les tribunaux canadiens. Le moins que le Gouvernement puisse faire, c'est de rembourser à ceux qui ont été reconnus innocents, les frais qu'ils ont encourus en vue de se défendre.

Je me permets de citer les paroles qu'a prononcées le premier ministre l'an dernier, comme en font foi les *Débats* du 15 mars :

Je leur demande, en outre de bien se rappeler, en lisant ces rapports, que ces documents ont été préparés par deux juges de la Cour suprême du Canada, c'est-à-dire par des autorités soucieuses avant tout de sauvegarder, dans la mesure du possible, l'entière liberté des citoyens de notre pays.

Je conteste l'exactitude de l'affirmation. En outre, qu'on me permette de citer ce qu'écrivait M. Chitty dans le *Fornightly Law Journal*, de Toronto, il y a environ un an. Voici ce qu'il pensait des politiciens :

Ils ont aboli la constitution. Ils ont privé des hommes et des femmes des droits que leur garantissait la constitution, de n'être pas mis en état d'arrestation sans avoir été inculpés d'un crime, détenus prisonniers sans avoir été mis en accusation, privés d'un procès dans un délai raisonnable. Ils ont soumis ces hommes et ces femmes, arrêtés et emprisonnés illégalement, à la perquisition et à tout ce qui en découle. En outre, ils ont détruit l'indépendance de la magistrature et ont corrompu les tribunaux en vue de revêtir leur crime d'un semblant de légalité.

Je me permets d'y ajouter quelque chose. Non seulement a-t-on suborné les tribunaux, mais deux juges de la cour suprême du Canada ont suborné la justice. Ils ont inculpé des gens qu'on a ensuite trouvés inno-